



## Le bac de Pontoise-lès-Noyon

Établi en bordure de la voie romaine reliant Milan à Boulogne-sur-Mer par Soissons, Noyon et Amiens, le village de Pontoise tient son nom de sa proximité de la rivière Oise dont il fut le passage obligé par un bac longtemps seul moyen de traversée du cours d'eau.

Le bac de Pontoise sur la carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup>)

### Une propriété épiscopale

L'origine du bac de Pontoise est inconnue. L'historien Louis Graves indique vaguement que « son existence remontait à une très haute antiquité ». Quelques archives livrent des précisions sur sa datation. Ainsi, l'évêque Renaud rétablit le passage public sur le bac de Pontoise en 1188. L'évêque Guy des Prez, quant à lui, s'engagea en 1278 à réparer la chaussée et à entretenir le quai du bac à Pontoise.

Pour autant, l'acte de propriété le plus ancien conservé dans les archives de l'Évêché de Noyon remonte à 1464, date à laquelle l'évêque de Noyon Jean de Mailly adressa au roi un dénombrement de son temporel dans lequel il précisait qu'il « possédait le péage qui se levait tant au lieu de Pont l'Éveque, qu'au Bac de Pontoise et à Chiry qui sont de dépendances dudit péage ».

Si l'évêque de Noyon possédait le péage du bac de Pontoise, il en confia l'usage à un passeur lequel, au moyen de son embarcation, permettait la traversée du cours d'eau. Ainsi, un acte du 10 juin 1579 indique que le passage du lieu de Pontoise a été délivré au nommé Coureux pour la somme de 12 livres 10 sols. D'autres actes du même type révèlent que durant un siècle, les passeurs de Pontoise appartenaient à la famille Lemoine. Ainsi, le 7 avril 1625, le pêcheur Jacques Le Moyne signa un sous-bail l'autorisant à bénéficier du droit de passage au bac de Pontoise pour une durée de dix ans moyennant 45 livres tournois par an. Le 6 juillet 1629, le même Jacques Le Moyne fut attesté comme fermier des droits du bac pour une durée de 15 années moyennant 73 livres par an. Le 5 janvier 1646, le bail fut accordé pour neuf ans à Jean et Pierre Lemoine, compagnons de rivière. Plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre

1711, Jean Lemoine était noté « fermier du droit de bac et passage de Pontoise et d'autres droits » moyennant 350 livres. Enfin, en 1764, la location du bac de Pontoise à Gaugery Bedier s'est élevée à 220 livres.

Cette activité perdura longtemps en raison du coût de construction des ponts et des ravages occasionnés par les crues, comme ce fut le cas en 1784 lorsque les glaces et les débordements emportèrent celui construit par le marquis de Barbançon dans la prairie voisine.

### Une source de revenus non négligeable

Situé sur une ancienne voie gallo-romaine demeurée un axe privilégié pour le commerce, le bac de Pontoise possédait une position déterminante pour permettre le franchissement de l'Oise. Il fut pendant longtemps le seul passage d'une rive à l'autre entre Quierzy et Choisy-au-Bac.

L'entretien du bac pouvait être coûteux comme le montre la demande formulée en 1638 par le fermier Jacques Le Moyne réclamant 12 à 15 arbres pour raccommoder le bac qui a été ruiné par les passages de charriots de guerre.

Pour autant, le bac de Pontoise permettait des rentrées financières non négligeables à son bénéficiaire grâce au péage. Les tarifs furent ainsi fixés en 1730 :

- Par personne à pied, trois deniers
- Par personne à cheval, neuf deniers
- Par cheval, mulet ou âne chargé, six deniers
- Par bœuf, vache, mulet ou âne non chargé, trois deniers
- Par cochon, deux deniers
- Par mouton, brebis ou chèvre, un denier
- Par litière, chaise, carrosse, coche, charrette ou chariot attelé de deux



Le pont de Pontoise et son péage vers 1900

chevaux, bœufs, ânes ou mulets, deux sols

- Par cheval, bœuf, âne ou mulet d'augmentation aux dites voitures, six deniers

- « Les personnes et marchandises qui seront dans les voitures, ensemble les domestiques et conducteurs seront exempts en payant les droits compris dans les deux articles ci-dessus ».

Malgré la rigueur de cette tarification, les habitants de vingt et un villages du Noyonnais étaient exempts de ce droit moyennant une redevance annuelle de deux deniers parisis ou d'un pain. Les bouchers de Noyon étaient aussi exempts de ce droit moyennant une redevance de douze deniers annuellement. Ces exemptions établies en 1481 furent confirmées par plusieurs arrêts du roi dont celui du 5 septembre 1730 qui maintenait la possession du bac à l'évêque avec, cependant, quelques recommandations : « Sa Majesté fait très expresses inhibitions et défenses audit sieur Evêque de Noyon et à ses successeurs de percevoir d'autres ni plus grands droits de bac à Pontoise les Noyon que ceux portés au présent tarif, luy enjoignant d'entretenir à l'avenir les abords du bac en bon état pour la commodité publique (...) ».

Ce privilège royal accordé à l'évêque de Noyon fut remis en cause sous la Révolution française. La location des bacs sur l'Oise moyenne fut ainsi confiée aux administrations départementales qui en poursuivirent la location.

### Du bac au pont à péage

Alors que s'achevait le creusement du canal latéral à l'Oise et l'édification des ponts l'enjambant et des écluses, une ordonnance royale datée du 13 août 1832 autorisa la construction d'un pont sur l'Oise en

remplacement du bac ancestral. Édifié par l'ingénieur civil Armand Joseph Bayard de la Vingtrie pour le compte de sa compagnie, cet ouvrage d'art suspendu mesurait 50m de long pour une largeur de voie de 4m50. Le passage du pont, plus sécurisant, fut alors soumis à péage cédé pour un bail de 99 ans à une société civile par le soumissionnaire.

Les tarifs furent alors les suivants, presque calqués sur ceux du bac :

- Par animal employé au labour ou allant en prairie, 2 centimes
- Par veau, bouc, porc, mouton, brebis, paire d'oies ou de dindons, 2 centimes
- Par personne, âne ou ânesse, 5 centimes
- Par cheval ou mulet chargé, 6 centimes
- Par cheval ou mulet monté par un cavalier, 13 centimes
- Par voiture suspendue à deux roues, 15 centimes
- Par charrette à deux chevaux, 20 centimes
- Par charrette à trois chevaux, 30 centimes

Ce droit de péage fut supprimé en 1910 après son rachat par les pouvoirs publics. Cette demande, formulée trois ans plus tôt par le maire de Pontoise Achille Cochon, nécessita de réunir 25.000 franc auxquels contribuèrent l'Etat, la commune de Pontoise, sept autres communes et une souscription publique. Détruit le 30 août 1914, le pont fut reconstruit en ciment en 1926 avant d'être détruit le 5 juin 1940. Le pont actuel fut inauguré en 1953 à l'emplacement du bac aujourd'hui oublié.

Jean-Yves Bonnard  
Président de la SHASN